



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### âge de la retraite

Question écrite n° 3305

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann \* attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que le groupement de la Moselle de l'Union nationale des invalides et accidentés du travail demande le droit à la retraite sans condition d'âge dès lors que l'assuré justifie de 160 trimestres de cotisations. Elle souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il est possible de donner à ce dossier.

#### Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3305

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 2002, page 3195

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2200